

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_35
id. 3459

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2017**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2017 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
. dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
. taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,

- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
. dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
. taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Participations du Conseil Départemental

Les dossiers suivant réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
S I E A Cande - Aveyron Déplacement du réseau AEP à Mirabel pour le giratoire départemental (RD76) EPTR/ENV02662	18 403	18 403	40 %	7 361 40 %	<i>Inéligible</i>	---
S I E A Cande - Aveyron Renouvellement du réseau AEP à Puylaroque (secteur Villette - Vilhoc) EPTR/ENV02663	22 557	22 557	40 %	4 511 20 %	<i>Non retenu (*)</i>	---
SIAEP de la Région de Grisolles Renouvellement du réseau AEP à Montbartier (rue des écoles et rue de la Poste) EPTR/ENV02686	241 000	153 750	40 %	30 750 20 %	153 750	30 750 20 %
TOTAL	281 960	194 710	---	42 622	153 750	30 750

(*) dossier non retenu par l'Agence de l'Eau, car l'opération a été réalisée avant accord de subvention, sans avoir obtenu au préalable une autorisation de démarrage anticipé des travaux. Dans ce cas, le Département ne compense pas la subvention qu'aurait théoriquement perçue le Syndicat.

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider ces ajustements.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2017 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2017 :	1 000 000 €
Crédits déjà engagés :	109 695 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	42 622 €
Crédits disponibles :	847 683 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget primitif du 5 avril 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions suivantes d'un montant global de 42 622 € versées en capital :
 - 7 361 € au SIEA Cande-Aveyron pour le déplacement du réseau AEP à Mirabel ;
 - 4 511 € au SIEA Cande-Aveyron pour le renouvellement du réseau AEP à Puylaroque ;
 - 30 750 € au SIAEP de la région de Grisiolles pour le renouvellement du réseau AEP à Montbartier ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 61 EPTR.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC